

MAIRIE de GIVRY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 20 JUIN 2012 à 20H30

- COMPTE-RENDU DE LA SEANCE -

L'an DEUX MILLE DOUZE et le VINGT du mois de JUIN, le Conseil Municipal de la Commune de GIVRY s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Daniel VILLERET, Maire.

Etaient présents :

Daniel VILLERET, Maire,

Bernadette CLERGET, Jean-Claude BOBILLOT, Didier MARCANT, Jean-Claude DUFOURD, Bernadette COMEAU, Pierre BARONNET, Adjoints au Maire,

Michèle JOBERT, Guy KIRCHE, Jean-Michel BOIVIN, Catherine BARONNET, Christine SEBILLE, Marie-Claude AMENDOLA, Zahia GUICHARD-HADDAD, Odile GRILLOT, Olivier BURAT, Laurent VIGNAT, Lilian THEUREAU, Nelly BOILLOT, Bernard GUENEAU, Solange BARJON, Jean LANNI, Juliette METENIER-DUPONT, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : Valérie LE DAIN à Daniel VILLERET, Marie-Noëlle LE CARRER à Michèle JOBERT, Denise THENOT à Bernadette COMEAU, Jacques DANI à Bernadette CLERGET.

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Zahia GUICHARD-HADDAD.

- ORDRE DU JOUR -

ADMINISTRATION GENERALE :

1. – 52-2012 - Désignation du secrétaire de séance,
2. – 53-2012 - Modification du règlement intérieur de l'Espace-Jeunes/Passerelle-Jeunes,
3. – 54-2012 - Adhésion à l'association « Animation en Côte Chalonnaise »,
4. – 55-2012 - Approbation du RPQS 2011 – Assainissement

MARCHES PUBLICS / TRAVAUX :

5. – 56-2012 - Attribution marché de travaux – Aménagement Bd Saint Martin/Rues Léocadie Cxyz et Servoisine,
6. – 57-2012 - Attribution marché de travaux – Aménagement de la rue des Tamaris et de la rue des Faussillons,

PERSONNEL :

7. – 58-2012 - Modification du Régime Indemnitaires – Filière animation,
8. – 59-2012 - Restructuration des services administratifs

QUESTIONS DIVERSES

- DECISIONS -

I - Délibération N° 52- 2012	OBJET : ADMINISTRATION GENERALE SECRETARE DE SEANCE – DESIGNATION
-------------------------------------	--

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il convient lors de la tenue du Conseil Municipal de désigner un secrétaire de séance. Il est proposé aux conseillers municipaux, en application de l'article L.2121-21 du CGCT, de ne pas avoir recours au vote au bulletin secret pour désigner le secrétaire de séance. Cette décision de ne pas recourir au vote au bulletin secret doit être prise à l'unanimité.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner le secrétaire de cette séance du Conseil Municipal.

M. VILLERET procède à la lecture de la délibération. Cette délibération n'appelle ni remarque, ni question.

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- De décider de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner le secrétaire de séance en application de l'article L.2121-21 du CGCT,
- De désigner Madame Zahia GUICHARD-HADDAD comme secrétaire de séance parmi ses membres en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- PREAMBULE –

M. VILLERET informe les conseillers municipaux qu'ils trouveront dans les pochettes bleues un point supplémentaire à l'ordre du jour de cette séance du Conseil qui concerne l'attribution du marché des travaux de la rue des Tamaris. Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité » accepte l'inscription de ce nouveau point à l'ordre du jour qui sera présenté en point n°6.

- COMPTE RENDU -

Le compte-rendu de la séance du 22 mai 2012 est adopté à l'« Unanimité » sans modification.

Néant

- DECISIONS -

2 - Délibération N° 53- 2012

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE JENES

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le règlement intérieur de l'Espace Jeunes datant de 1997, il est nécessaire de procéder à son actualisation pour tenir compte de son évolution et des nouveaux services qui y sont proposés.

Le projet de règlement intérieur intégrant ces modifications a été fourni aux conseillers municipaux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider ce projet de règlement intérieur.

Mme CLERGET procède à la lecture de la délibération. Elle ajoute que le dernier règlement date de 1997 et qu'il était donc nécessaire qu'il soit revu et remis à jour pour intégrer les nouvelles réglementations et les nouvelles méthodes de travail de la responsable.

Mme METENIER-DUPONT demande s'il est vraiment nécessaire de préciser dans ce règlement qu'un jeune est accueilli quelle que soit sa religion, ou son ethnie... Elle est étonnée de cette précision.

Mme CLERGET répond que la rédaction de ce règlement a été réalisée avec l'aide de modèles qui prévoient cette précision. Même si c'est une évidence, il faut la rappeler, pour éviter toute remarque entre les jeunes.

M. BOIVIN ajoute que c'est la loi républicaine et qu'il est important de la rappeler.

Mme JOBERT explique que ce règlement est à destination des jeunes et qu'il faut parfois leur rappeler les évidences.

Mme GUICHARD-HADDAD considère qu'il en est de même pour les articles relatifs à l'hygiène, à l'alcool ou aux stupéfiants. Ce règlement est un support pédagogique pour les jeunes et, à ce titre, il ne peut pas faire abstraction de ces sujets.

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- De valider le règlement intérieur de l'Espace Jeunes,
- D'autoriser le Maire à signer ce règlement.

3 - Délibération N° 54- 2012

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE

ADHESION A L'ASSOCIATION ANIMATION EN COTE CHALONNAISE

Monsieur le Maire rappelle que la compétence tourisme a été transférée au Grand Chalonnais depuis le 1^{er} juin 2012.

L'office de tourisme basé à Givry est désormais géré par la CACVB dans le cadre de l'EPIC - Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial intercommunal « Office de Tourisme et des Congrès du Grand Chalonnais », et non plus par l'association Office de Tourisme Givry – Côte Chalonnaise.

Cette association qui n'a plus d'objet est donc appelée à être prochainement dissoute, une fois les comptes clôturés.

Il informe le Conseil Municipal de la création officielle de l'association ACC – « Animation en Côte Chalonnaise ».

L'assemblée constitutive de cette association a eu lieu le 9 mai dernier à Mercurey. Son objet est de conduire l'animation sur le territoire avec l'aide de bénévoles et d'assurer l'organisation des manifestations habituelles des communes de la Côte Chalonnaise, notamment : les brocantes, les balades guidées, la balade gourmande, les pots d'accueil du lundi, les pinceaux d'or, et les journées du patrimoine, les expositions à la Halle Ronde.

Cette association accueille tous les adhérents particuliers avec une adhésion annuelle de 10.00 €, ainsi que les communes moyennant une cotisation annuelle variant selon leurs populations :

- 30.00 € pour les communes ayant jusqu'à 1000 habitants
- 50.00 € pour les communes ayant entre 1001 et 2 500 habitants
- 100.00 € pour les communes ayant 2 501 habitants et plus

Ainsi, pour Givry, la cotisation serait de 100.00 €.

Il précise que les statuts de cette association prévoient la désignation de deux membres du Conseil Municipal de Givry pour être membres du Conseil d'Administration.

M. DUFOURD procède à la lecture de la délibération ainsi qu'aux paragraphes essentiels des statuts de l'association.

Il explique que Givry étant l'épicentre de cette association, son siège a été établi en Mairie de Givry.

De même, compte-tenu de la contribution de Givry pour cette association : mise à disposition de la Halle Ronde, prêt de locaux, soutien logistique lors des manifestations comme les brocantes..., la commune de Givry disposera de deux administrateurs au sein du Conseil d'Administration de l'association.

M. VILLERET explique que les représentants de la commune de Givry au sein du Conseil d'Administration de cette association doivent être désignés ce soir, l'un au sein du Groupe de la majorité et l'autre au sein du groupe Réunis pour Givry et sollicite pour ce faire des candidatures.

M. DUFOURD propose sa candidature et précise que de ce fait, il ne participera pas à ce vote.

Mme METENIER-DUPONT se porte également candidate.

Mme BOILLLOT demande s'il existe une autre association de ce genre dans une autre commune depuis le transfert de la compétence tourisme au Grand Chalonnais.

M. VILLERET répond que non, étant donné qu'il n'existait que deux offices de tourisme sur le Grand Chalon, celui de la ville de Chalon et celui de Givry-Côte Chalonnaise. Dans cette configuration, Givry est un cas très particulier et unique. Il rappelle que l'office de Tourisme de Buxy est géré par la Communauté de Communes Sud-Côte Chalonnaise.

Mme METENIER-DUPONT demande si une partie des fonds de l'office va bien être transférée à cette association.

M. DUFOURD répond qu'un transfert de fonds va effectivement se faire entre l'office de tourisme et cette nouvelle association.

Il ajoute que cette décision de transfert sera prise lors du premier Conseil d'Administration de l'association, qui est prévu le 2 juillet prochain. Dans un premier temps, l'office de tourisme sera dissout et ses liquidateurs nommés, et dans un second temps il sera procédé à la désignation des membres des différentes commissions de l'association ACC, à la détermination des activités à lancer, ainsi qu'à leurs financements. Il ajoute qu'a priori, cette association devrait avoir la capacité de s'autofinancer. Il n'y aura pas de coût de personnel puisque ce sont des bénévoles qui vont gérer l'organisation des manifestations. A la marge, il sera éventuellement nécessaire de faire appel à un mode de gardiennage professionnel pour les expositions de la Halle Ronde dans des modalités qui restent à définir.

Mme METENIER-DUPONT demande quels seront les soutiens apportés par le Grand Chalon à cette association

M. DUFOURD répond qu'il s'agira essentiellement de communication sur les évènements et manifestations organisés.

Mme METENIER-DUPONT demande quelles autres communes sont adhérentes à l'association ?

M. DUFOURD répond que toutes les associations membres de l'office seront a priori membres d'ACC sauf trois qui sont : Barizey, Charcey et Dracy-le-Fort.

Jean-Claude DUFOURD ne participant pas à ce vote, le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- De se prononcer favorablement sur l'adhésion de la commune de GIVRY à l'association « Animation en Côte Chalonnaise »,
- D'autoriser le Maire à verser à ACC la somme de 100.00 € au titre de la cotisation annuelle de la commune à partir de 2013,
- De décider de ne pas avoir recours au vote à bulletins secrets pour désigner les représentants de la commune de Givry au sein du Conseil d'Administration de l'association « Animation en Côte Chalonnaise » en application de l'article L.2121-21 du CGCT,
- De désigner Jean-Claude DUFOURD et Juliette METENIER-DUPONT comme conseillers municipaux représentant la commune de Givry au sein de ce Conseil d'Administration.

4 - Délibération N° 55 - 2012

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – RAPPORT ANNUEL 2011

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le rapport annuel dit « rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif » pour l'année 2011 a été rédigé par la Mairie de Givry.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être soumis à l'avis et à l'approbation du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur ce dossier fourni en pièce jointe.

M. VILLERET procède à la lecture de la délibération et aux principales données du rapport.

Il précise que compte tenu du transfert de la compétence eau et assainissement au Grand Chalon depuis le 1^{er} janvier dernier, c'est la dernière année que le Conseil a à approuver ce document. A partir de 2013, le rapport d'assainissement fera l'objet d'une information au même titre que les transports ou les déchets.

Il ajoute que la grande différence entre 2010 et 2011, suite à la mise en service de la nouvelle station d'épuration, se trouve au niveau des analyses des eaux rejetées dans le milieu naturel qui sont aujourd'hui conformes à la réglementation.

S'agissant du prix global de l'eau, pour une consommation de 120 m³, il est passé de 422.49 € en 2010 à 435.36 € en 2011. Il rappelle que la commune de Givry a relevé le tarif de la redevance assainissement en 2011, pour participer au financement de la nouvelle station.

M. BOBILLOT profite de cette occasion pour remercier M. Eric RAMOUSSE pour son implication et son investissement personnel lors du passage de l'ancienne à la nouvelle station ainsi que Mme Laure GIRARD pour l'établissement de ce rapport technique et compliqué.

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- D'approuver le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2011.

5 - Délibération N° 56- 2012

OBJET : MARCHES PUBLICS / TRAVAUX

AMENAGEMENT URBAIN BOULEVARD SAINT MARTIN

RUES LEOCADIE CZYZ ET SERVOISINE

ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics a été lancée pour attribuer le marché de travaux d'aménagement urbain du boulevard Saint Martin, de la rue Léocadie Czyz et de la rue Servoisine.

Ce marché a été divisé en 3 tranches dont les travaux ont été estimés à :

- Tranche ferme : Bd St Martin (entre la Rue de Cluny et la rue des Tanneries) : 182 732.30 € TTC
- Tranche ferme : Rue Léocadie Czyz : 30 404.11 € TTC
- Tranche conditionnelle n° 1 : Rue Servoisine : 36 446.90 € TTC
- Tranche conditionnelle n° 2 : Bd St Martin (entre la rue des Tanneries et la rue des Bois Chevaux) : 64 320.28 € TTC
- Montant total de l'estimation : 313 903.59 € TTC

L'avis de publicité a été envoyé le lundi 30 avril 2012. La date limite de réception des candidatures a été fixée au mardi 29 mai 2012 à 18h00.

19 entreprises ont téléchargé le dossier et 3 entreprises ont répondu.

L'ouverture des plis a eu lieu en présence de M. VILLERET et M. BOBILLOT le 30 mai 2012 à 14 heures.

M. NOIR, maître d'œuvre, a procédé à la vérification des offres. Aucune erreur de calcul n'ayant été décelée, les offres sont conformes.

La commission d'appels d'offres s'est réunie le 4 juin 2012 pour procéder à l'analyse, à la notation, au classement des offres ainsi qu'à l'attribution de ce marché en application des critères fixés dans le marché, en présence de Monsieur Gérard NOIR, maître d'œuvre de ces travaux.

Au vu du rapport d'analyse, de notation et de classement, elle a décidé de retenir l'offre de l'entreprise EUROVIA pour son offre avec option et tarifs 9f1 et 9f3, mieux disante, pour un montant de 206 035.56 € HT soit 246 418.53 € TTC.

Les éléments d'analyse afférents à ce marché ont été communiqués en annexe aux conseillers.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution du marché d'aménagement urbain du boulevard Saint Martin, de la rue Léocadie Czyz et de la rue Servoisine.

M. VILLERET procède à la lecture de la délibération.

Il rappelle que ce projet a été présenté aux Givrotins lors d'une réunion publique qui s'est tenue début avril.

Il ajoute qu'il a été nécessaire de reconsidérer ce secteur en termes de circulation et de partage de la voie entre les automobiles et les piétons. Il est également prévu un aménagement du stationnement de manière rationnelle ainsi qu'un aménagement paysager avec la mise en place de bancs et la plantation d'arbres.

Mme BARJON fait remarquer que le montant de la proposition retenue ne figure pas dans le tableau d'analyse des offres fourni.

M. VILLERET répond que cela est dû au fait que le montant des travaux repris dans la délibération intègre l'option d'un caniveau central en imitation pavés.

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- D'entériner le choix de la commission d'appels d'offres, de retenir l'offre de l'entreprise EUROVIA pour son offre avec option et tarifs 9f1 et 9f3, pour un montant de 206 035.56 € HT soit 246 418.53 € TTC, et de lui attribuer le marché de travaux d'aménagement urbain du boulevard Saint Martin, de la rue Léocadie Czyz et de la rue Servoisine.
- D'autoriser le Maire à signer les documents afférents à ce marché.

6 - Délibération N° 57- 2012

**OBJET : MARCHES PUBLICS / TRAVAUX
AMENAGEMENT DE LA RUE DES TAMARIS ET DE LA RUE DES FAUSSILLONS
ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics a été lancée pour attribuer le marché de travaux d'aménagement de la rue des Tamaris et de la rue des Faussillons.

Ce marché a été divisé en 2 tranches dont les travaux ont été estimés à :

- Tranche ferme : Travaux de voirie : 234 260.52 € TTC
- Tranche conditionnelle : Revêtement de chaussées : 95 105.92 € TTC
- Montant total de l'estimation : 329 366.44 € TTC

L'avis de publicité a été envoyé le mercredi 16 mai 2012. La date limite de réception des candidatures a été fixée au vendredi 8 juin 2012 à 12h00.

11 entreprises ont téléchargé le dossier et 6 entreprises ont répondu.

L'ouverture des plis a eu lieu en présence de M. VILLERET et M. BOBILLOT le 11 juin 2012 à 14 heures.

M. NOIR, maître d'œuvre, a procédé à la vérification des offres. Aucune erreur de calcul n'ayant été décelée, les offres sont conformes.

La commission d'appels d'offres s'est réunie le 13 juin 2012 pour procéder à l'analyse, à la notation, au classement des offres ainsi qu'à l'attribution de ce marché en application des critères fixés dans le marché, en présence de Monsieur Gérard NOIR, maître d'œuvre de ces travaux.

Au vu du rapport d'analyse, de notation et de classement, elle a décidé de retenir l'offre de l'entreprise EUROVIA pour son offre avec la variante n°2, mieux disante, pour un montant de 224 024.10 € HT soit 267 932.82 € TTC.

Les éléments d'analyse afférents à ce marché ont été communiqués en annexe aux conseillers.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution du marché d'aménagement de la rue des Tamaris et de la rue des Faussillons.

M. VILLERET procède à la lecture de la délibération.

Il précise que la totalité des travaux sera réalisée en une seule fois, c'est là la particularité de la variante retenue compte-tenu du procédé utilisé par l'entreprise.

Cette délibération n'appelle ni remarque, ni question.

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- D'entériner le choix de la commission d'appels d'offres, de retenir l'offre de l'entreprise EUROVIA pour son offre avec la variante n°2, mieux disante, pour un montant de 224 024.10 € HT soit 267 932.82 € TTC, et de lui attribuer le marché de travaux d'aménagement de la rue des Tamaris et de la rue des Faussillons.
- D'autoriser le Maire à signer les documents afférents à ce marché.

7 - Délibération N° 58- 2012

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL
MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE – FILIERE ANIMATION**

Le Conseil Municipal de GIVRY,

Après en avoir délibéré, fixe le régime indemnitaire tel qu'il suit applicable aux agents de la commune de GIVRY,

VU : La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 20,
 La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,
 Le décret n° 86-252 du 20 juin 1986 portant création de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections,
 Le décret n°91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures,
 Le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
 Le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,
 Le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,
 Le décret n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service.
 Le décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,
 L'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,
 L'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,



1 - INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS
 Décret 97-1223 du 26.12.97 - Arrêté du 26.12.1997

DECIDE l'attribution de l'indemnité d'exercice des missions aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- Attaché, Rédacteur,
- Animateur,
- Agent de maîtrise

FIXE les taux moyens de l'indemnité d'exercice de missions comme suit :

Grades concernés	Taux moyens
ATTACHE PRINCIPAL	3.00
REDACTEUR CHEF	1.85
REDACTEUR	1.86
ANIMATEUR	1.35
AGENT DE MAITRISE	3.07

2 - INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES
 Décret 2002-60 du 14.01.2002

DECIDE l'attribution de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires :

- aux agents de catégorie C et aux agents de catégorie B relevant des cadres d'emplois suivants :
 - Rédacteur, Adjoint administratif,
 - Agent de maîtrise, Adjoint Technique,
 - Brigadier,
 - Assistant de conservation, Adjoint du patrimoine
 - Animateur, Adjoint d'animation

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires ne donnant pas lieu à un repos compensateur, effectuées à la demande de l'autorité territoriale dès qu'il y a dépassement des bornes horaires, telles que prévues par la délibération du 19 mai 2009 portant adoption de l'Aménagement et de la Réduction du Temps de Travail et définies par le cycle de travail.

Le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel d'une durée limitée de 25 heures. Ce chiffre peut être dépassé, lors de circonstances exceptionnelles, par décision de l'autorité territoriale.

L'indemnisation des heures supplémentaires se fera comme suit:

Traitement brut annuel de l'agent lors de l'exécution des travaux + (Nouvelle Bonification Indiciaire le cas échéant)
 1820

Cette rémunération horaire sera multipliée par :

- 1,25 pour les 14 premières heures,
- 1,27 pour les heures suivantes.

Les heures effectuées entre 22 heures et 7 heures sont considérées comme travail supplémentaire de nuit. L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit et des 2/3 lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié, sans pouvoir se cumuler.

La nouvelle bonification indiciaire entre en compte pour le calcul des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

L'intervention en astreinte, s'accompagnant de travaux supplémentaires, donne lieu au paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ne peuvent être versées pendant les périodes où les agents perçoivent des frais de déplacement.

Les agents bénéficiaires d'un logement par utilité ou nécessité absolue de service peuvent percevoir l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires, prévues au titre du présent décret, sont exclusives des indemnités perçues par les personnels enseignants soumis à un régime spécifique d'indemnisation des heures supplémentaires et de toute autre indemnité de même nature.

3 - INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE

Décret 2002-61 du 14.01.2002 - Arrêté du 14.01.2002

DECIDE l'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- Rédacteur, Adjoint administratif,
- Agent de maîtrise, Adjoint Technique,
- Adjoint du patrimoine
- Adjoint d'animation
- Agent de police municipale

FIXE les coefficients multiplicateurs d'ajustement moyens de l'indemnité d'administration et de technicité comme suit :

Cadres d'emplois concernés	Coefficients multiplicateurs d'ajustement moyens
REDACTEUR	4.23
ADJOINT ADMINISTRATIF	3.90
AGENT DE MAITRISE	8.00
ADJOINT TECHNIQUE	2.74
ADJOINT DU PATRIMOINE	1.00
ADJOINT D'ANIMATION	3.00
AGENT DE POLICE	2.00

4 - INDEMNITE FORFAITAIRE

POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Décret 2002-63 du 14.01.2002 - Arrêté du 14.01.2002

DECIDE l'attribution de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Cadres concernés	Coefficients multiplicateurs moyens
ATTACHE PRINCIPAL	8.00
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	1.90

Le versement de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires varie en fonction du supplément de travail fourni et de l'importance des sujétions liées à l'exercice effectif des fonctions.

Les montants moyens annuels sont fixés par arrêté ministériel. L'attribution de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires ne pourra excéder, à titre individuel, huit fois le montant annuel moyen propre à chaque catégorie.

L'autorité territoriale procédera aux attributions individuelles par la modulation du taux moyen annuel attaché à la catégorie dont relève l'agent, multiplié par un coefficient compris entre 1 et 8.

L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires n'est pas cumulable avec l'attribution d'un logement par nécessité absolue de service.

5 - PRIME DE SERVICE ET PRIME DE SERVICE DE RENDEMENT – FILIERE TECHNIQUE

Décret 72-18 du 5.01.1972 - Arrêté du 5.01.1972
Décret 2009-1558 du 15.12.2009 - Arrêté du 15.12.2009

DECIDE l'attribution de la prime de service et de rendement aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- Ingénieur,

La prime de service et de rendement est attribuée en fonction de l'importance du poste et de la qualité des services rendus.

FIXE les taux de base de cette prime applicables au montant de base du grade comme suit :

Grades concernés	Taux moyens
INGENIEUR PRINCIPAL	1.00

6 - INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE

Décret 2010-854 du 23.07.2010

DECIDE l'attribution de l'indemnité spécifique de service aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- Ingénieur,

FIXE le montant de l'indemnité spécifique de service comme suit :

Cadres d'emplois	Taux de base	Coefficients par grade	Modulations maximales
INGENIEUR PRINCIPAL	360.10	42	45.5%

L'indemnité spécifique de service est attribuée en fonction des services rendus (aucun critère de participation effective à certains travaux n'est imposé).

7 - INDEMNITES POUR ELECTIONS

Décret 86-252 – Arrêté du 27.02.1962

DECIDE l'attribution de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- Attaché,

Le crédit global affecté à cette indemnité est obtenu en multipliant la valeur retenue dans la collectivité de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des attachés territoriaux par le nombre des bénéficiaires en service remplissant les conditions d'octroi de l'indemnité.

Un agent communal remplit les conditions d'octroi de cette indemnité pour élections.

Le montant de cette indemnité est doublé lorsque la consultation des électeurs donne lieu à 2 tours. Elle est versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections.

DECIDE l'attribution de la prime de l'Etat rémunérant les travaux accomplis par les agents à l'occasion des élections aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- Attaché,
- Rédacteur,
- Agent de maîtrise

Le montant est calculé en fonction du nombre d'inscrits sur les listes électorales par bureau de vote, l'Etat fixant une somme par électeur inscrit ; à cette somme s'ajoute un forfait par bureau de vote, fixé par l'Etat.

Trois agents communaux remplissent les conditions d'octroi de cette indemnité pour élections versée par l'Etat.

Ce crédit global alloué par l'Etat est réparti entre ces 3 agents en fonction du nombre d'heures qu'ils ont effectué pour accomplir ces travaux à l'occasion des élections. Le montant de cette indemnité est doublé lorsque la consultation des électeurs donne lieu à 2 tours. Elle est versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections.

8 - INDEMNITE D'ASTREINTE

Décret 2003-363 du 15.04.2003 – Arrêté du 24.08.2006

DECIDE l'attribution d'une indemnité d'astreinte aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- Agent de maîtrise,
- Adjoint Technique

Elle a pour objet l'indemnisation des interventions sécuritaires ou à la demande d'un élu ou du directeur général des services de nuit, de semaine et de week-end.

FIXE le montant de l'attribution de l'indemnité d'astreinte comme suit : indemnité forfaitaire de référence applicable aux permanences à domicile par intervention, et rémunération des heures d'intervention en application du barème.

9 - INDEMNITE SPECIALE MENSUELLE DE FONCTION

Décret 2006-1397 du 17.11.2006

DECIDE l'attribution de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- Agent de police municipale

FIXE le montant de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale comme suit :

Grades concernés	Modulation maximale
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	20%



- DECIDE de ne fixer aucun critère d'attribution.
- DECIDE que ces indemnités ou primes seront versées mensuellement.
- DECIDE que ces indemnités ou primes seront versées aux agents stagiaires et titulaires au prorata de la durée hebdomadaire légale de travail et du temps partiel.
- DECIDE d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de ces indemnités au budget de la collectivité et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération.
- DECIDE que les montants votés seront revalorisés selon les mêmes variations et conditions que celles applicables aux agents de l'Etat (ou subiront le même pourcentage d'augmentation).
- CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des plafonds déterminés par la réglementation et, éventuellement, des critères d'attribution retenus.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les modifications apportées au régime indemnitaire, applicables à compter du 1^{er} Juillet 2012.

Mme CLERGET procède à la lecture de la délibération.

Elle précise qu'il s'agit de tenir compte des heures supplémentaires réalisées par Coralie KRAMRICH et Marie-Françoise DARPIN.

Elle ajoute que cela représente une augmentation budgétaire totale annuelle de 1 500.00 €.

Mr VILLERET précise que le montant pour l'année 2012 sera de 750.00 € (application à partir du 1^{er} juillet)

Cette délibération n'appelle ni remarque, ni question.

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- De valider les modifications apportées au régime indemnitaire comme ci-dessus détaillées aux agents de la filière animation de la commune de Givry,
- D'autoriser le Maire à appliquer ce régime indemnitaire dans les conditions ci-dessus, à compter du 1^{er} Juillet 2012.

8 - Délibération N° 59- 2012

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL

RESTRUCTURATION DES SERVICES ADMINISTRATIFS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en septembre 2011, un audit relatif à l'optimisation des ressources humaines au sein des services administratifs a été confié à la Société JELISON Consulting. Cet audit a abouti à la rédaction d'un protocole d'accord concernant treize agents, qui doit être soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

1) Historique :

Le 12 octobre 2011, une journée d'échanges et d'analyse a permis d'engager l'évaluation de l'organisation actuelle. Afin de qualifier et quantifier les fonctions et activités de chaque agent, et de poursuivre l'évaluation de l'organisation, des entretiens individuels ont été planifiés et réalisés sous la conduite de Jean-Louis Bonhomme (JELISON Consulting) les 9 et 10 novembre 2011.

Confortés par divers échanges et observations, les entretiens individuels ont permis de détecter les points forts de l'organisation mais aussi les points faibles.

Ces entretiens ont également permis d'identifier les acquis d'expérience, les volontés, souhaits, projets, ressentis, difficultés, ... de chacun des treize agents concernés.

Le projet de fonctions et d'activités a fait l'objet d'une journée de concertation impliquant l'ensemble des agents concernés. Cette journée a eu lieu le 16 novembre 2011.

Ensuite, les agents ont été réunis en deux groupes, sur la base d'un projet élaboré par JELISON Consulting, pour déterminer les fonctions et activités par pôle de métiers.

La réunion de restitution du projet final d'organisation a eu lieu le mercredi 7 décembre en présence de Monsieur le Maire, de Madame le 1^{er} Adjoint et des treize agents concernés.

Une première version du protocole d'accord a été soumise à l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de Saône et Loire le 6 décembre 2011. Ce dernier a émis un « avis favorable sous réserve que tous les agents soient d'accord ».

Ce protocole n'ayant été signé que par dix agents, il a donc été organisé une nouvelle concertation. Celle-ci a été effectuée par la société JELISON Consulting. Des entretiens individuels ont été menés les 3 et 4 janvier 2012 pour recueillir les demandes de modification du projet d'organisation des services administratifs émises par les agents. Sur la base des remarques recueillies, le cabinet d'audit a procédé à la rédaction d'un nouveau protocole. Celui-ci a été présenté à l'ensemble des treize agents lors d'une réunion collective qui s'est déroulée le 5 janvier 2012, en présence de Monsieur le Maire, et de Madame le 1^{er} Adjoint. Ce protocole d'accord tel que présenté durant cette réunion a été signé par neuf agents sur les treize concernés.

La version finale du protocole d'accord a obtenu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de Saône et Loire le 13 mars dernier. Il est précisé que les membres du Comité Technique Paritaire souhaitent un bilan de la réorganisation à la rentrée de septembre.

Depuis le début avril, a été organisée la rédaction des procédures de partage des connaissances et des compétences pour permettre l'organisation et la mise en place d'un système documentaire partagé. Cette phase de rédaction est en cours de finalisation.

2) Les objectifs à atteindre :

Pour répondre aux besoins de la population et aux diverses obligations légales, les collectivités territoriales doivent s'organiser et coopérer. L'évolution de la société invite à renforcer la veille et l'écoute, la communication, et la sécurisation juridique des actions.

Des activités de services municipaux sont transférées aux établissements de coopération intercommunale, d'autres activités municipales se renforcent ou apparaissent.

En effet, le transfert de compétences à la Communauté d'Agglomération « Le Grand Chalons » allège certains domaines d'activités liés directement aux compétences mais aussi à l'effectif et dessine un enjeu fort pour les activités des agents en charge de l'accueil du public qui devront délivrer des informations relatives à la commune de Givry mais aussi à la Communauté d'Agglomération avec la notion de Mairie « porte d'entrée du Grand Chalons ».

L'organisation actuelle des services de la commune de Givry résulte d'une évolution progressive.

Plutôt que de subir les changements qui s'opèrent, le choix est de construire, dans la concertation, une organisation qui prenne en compte les besoins présents et à venir, les avis, les volontés des agents et qui améliore leurs conditions de travail.

3) Les constats :

Les points forts :

- Les compétences nécessaires sont présentes
- Le niveau de professionnalisation est relativement élevé
- Les agents se montrent globalement ouverts à l'évolution et les résistances au changement apparaissent comme faibles
- Les agents ont bénéficié de formations professionnelles et sont disposés à maintenir et développer leurs compétences
- Les relations interpersonnelles et le climat social est globalement positif
- L'esprit d'équipe et le sens des responsabilités sont présents
- La connaissance du territoire et de la population est réelle

Les points faibles :

- L'organisation des remplacements lors des absences planifiées ou pour maladie
- Le morcellement des activités au détriment d'une mobilisation au cœur du métier
- L'insuffisance de la pérennisation de la connaissance du territoire et de la population
- Des craintes de « non savoir-faire » lors des permanences du samedi
- Organisation chronophage des facturations et des relations pratiques aux familles (inscriptions, communication des horaires, des règlements, ...) dans les services enfance et jeunesse
- Des ressentis de manque de temps pour réaliser les activités

4) Les orientations pour bâtir l'amélioration de l'organisation :

- Réduire les conséquences des absences ;
- Recentrer les agents sur leur cœur de métier respectif ;
- Définir et mettre en place un système documenté pour harmoniser et sécuriser les pratiques, faciliter les tâches inhabituelles (notamment le samedi matin) ;
- Sauvegarder la connaissance du territoire et de la population ;
- Mettre en place une approche famille pour les services enfance et jeunesse.

L'organisation proposée est décrite dans un organigramme et des fiches de poste détaillées pour pouvoir être appliquées dans le temps de travail imparti, sans qu'il soit nécessaire voire autorisé de faire des heures supplémentaires.

Il est souhaitable que la réorganisation de ces services soit effective à compter du 16 juillet prochain.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette restructuration des services administratifs de la commune de Givry.

Mme CLERGET procède à la lecture de la délibération.

Elle explique qu'en résumé, ce protocole aboutit à 3 grands changements qui sont :

- *Un accueil de semaine partagé entre 3 agents : une personne à raison de 5 demi-journées et deux personnes à raison de 2 demi-journées, ce qui permettra à chacune d'entre-elles de faire d'autres tâches, prévues dans leurs fiches de poste, le reste de la semaine,*
- *Un accueil le samedi matin partagé entre 6 agents et non plus 4,*
- *La mise en place d'un pôle aménagement du territoire et urbanisme,*
- *Et d'autres changements divers de moindre ampleur.*

Mme BOILLOT demande ce qui se passe lorsque le protocole n'est pas signé par tous les agents ?

M. VILLERET répond que c'est l'employeur qui au final décide de son devenir et de son éventuelle application.

Il explique qu'il a pris la décision d'appliquer quand même ce protocole et que cette décision a été notifiée aux agents dès janvier dernier.

Les raisons qui l'ont conduit à cette décision sont les suivantes :

- *Il permet de résoudre les problèmes récurrents de remplacement lorsqu'une personne est absente, notamment en matière d'urbanisme. Il s'agira d'assurer a minima les tâches qui, légalement, ne peuvent pas attendre le retour du titulaire de la fonction.*
- *Suite aux derniers transferts de compétences au Grand Chalon, des administrés se présentent en Mairie avec des demandes d'informations sur des services rendus par le Grand Chalon. Cela implique de connaître davantage de choses pour le personnel d'accueil. De plus, l'accueil est parfois délicat, lorsque les agents se trouvent face à des administrés exigeants. Cette tâche particulière nécessite de permettre à ces agents de souffler en exerçant d'autres fonctions plus administratives.*
- *Il permet de corriger les dysfonctionnements et éviter que les agents touchent à tout et ne soient pas spécialisés en les perfectionnant dans leurs domaines.*

Mme METENER-DUPONT demande si d'autres communes du grand Chalon ont eu cette démarche ?

M. VILLERET répond qu'à sa connaissance non. Il explique qu'il a souhaité prendre les devants pour anticiper et non pas subir et corriger ainsi un fonctionnement difficile lié à l'histoire.

M. VILLERET précise qu'il faudra bien entendu tester cette nouvelle organisation qui débute le 16 juillet prochain. Un bilan sera réalisé à l'automne. Il aboutira peut-être à des ajustements. Cette réorganisation est appelée à évoluer au même titre que la société.

Mme METENER-DUPONT demande comment parler aux 30% des agents qui ne croient pas au protocole ?

M. VILLERET répond que ce sera un travail de motivation et d'explications au quotidien.

Cela va dans l'intérêt général et l'intérêt général peut parfois aller contre certains intérêts particuliers. Mais chacun doit y mettre du sien et faire des efforts.

Mme CLERGET ajoute que pour elle, si ces agents n'ont pas signé le protocole, ce n'est pas parce qu'ils sont contre le projet mais parce qu'ils ont quelques craintes.

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- **De se prononcer favorablement sur cette restructuration des services administratifs de la commune de Givry,**
- **D'émettre un avis favorable sur le protocole d'accord proposé,**
- **De mettre en œuvre cette réorganisation à compter du 16 juillet 2012.**

QUESTIONS DIVERSES – SEANCE DU 20 JUIN 2012

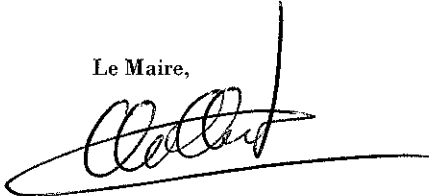
1) – M. VILLERET explique que le groupe de la Majorité souhaite modifier la composition de deux commissions :

- La commission « Vie associative et Sports » en passant son nombre de membres de 7 à 9 pour une meilleure répartition des tâches compte-tenu de la quantité de travail qui doit être assurée par cette commission laquelle demande beaucoup de disponibilité. Elle serait composée de 8 membres du groupe de la Majorité et de 1 membre du groupe Réunis pour Givry.
- La commission « Communauté d'Agglomération » en passant son nombre de membres de 6 à 16 pour permettre aux conseillers qui ont des responsabilités au sein des instances représentatives du Grand Chalon (COP, groupes de travail, CLECT) de restituer au sein de cette commission les décisions prises par la gouvernance du Grand Chalon et d'échanger sur les dossiers traités. Elle serait composée de 13 membres du groupe de la Majorité et de 3 membres du groupe Réunis pour Givry. Le rythme des réunions de cette commission serait de l'ordre d'une réunion tous les deux mois soit 5 à 6 réunions par an.

La délibération correspondant à cette proposition sera inscrite à l'ordre du jour du Conseil de juillet prochain.

La séance est levée à 22h00.

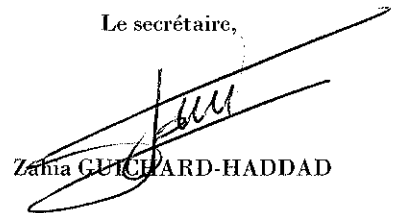
Le Maire,



Daniel VILLERET



Le secrétaire,



Zahra GUICHARD-HADDAD